

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS U13F ET U15F ARMAGNAC-BIGORRE

*Saison*  
**2018/2019**

Articles	IDFU18 – Divisions 2	IDFU18 – Division 3
Gestionnaire	CD 65	CD 65
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé	<b>UNE poule de 6 équipes</b>	<b>UNE poule de 8 équipes</b>
<b>2 – Joueur(se)s</b>	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées. <b>Surclassement</b> : le surclassement en vigueur est celui du niveau <b>DEPARTEMENTAL</b> . <b>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB</b> : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.
<b>3 – Mutualisation possible entre associations</b>	Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.	
<b>4 – Temps de jeu</b>	<b>4 périodes de 10 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
<b>5 – Forme d'opposition</b>	<b>5 contre 5</b>	
<b>6 – Date et horaire des rencontres</b>	La gestion des rencontres est assurée par le cd gestionnaire. L'horaire des rencontres est le : <b>samedi à 14h30.</b> Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>10 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	
<b>7 - Phase finale</b>	Les équipes terminant 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> se qualifient pour le Final Four. ✓ <b>Final Four :</b> <b>18/05/2019</b> Le Final Four se déroulera sur une journée, chez le 1 <sup>er</sup> . <b>Matin :</b> 10h : Demie n° 1 : vainqueur Q4 contre vainqueur Q1 12h : Demie n° 2 : vainqueur Q2 contre vainqueur Q3 <b>Après-midi :</b> 16h : 3 <sup>ème</sup> place : Perdant D1 contre Perdant D2 18h : Finale : Vainqueur D1 contre Vainqueur D2	Les équipes terminant 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> se qualifient pour le Final Four. ✓ <b>Final Four :</b> <b>18/05/2019</b> Le Final Four se déroulera sur une journée, chez le 1 <sup>er</sup> . <b>Matin :</b> 10h : Demie n° 1 : vainqueur Q4 contre vainqueur Q1 12h : Demie n° 2 : vainqueur Q2 contre vainqueur Q3 <b>Après-midi :</b> 16h : 3 <sup>ème</sup> place : Perdant D1 contre Perdant D2 18h : Finale : Vainqueur D1 contre Vainqueur D2
<b>8 – Rencontres Aller/Retour des phases finales</b>	Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.	
<b>9 – Matériel et équipements</b>	Grands paniers. Ballons : <b>Taille 6</b>	
<b>10 – Report des rencontres</b>	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
<b>11 – Logiciel e-marque</b>	Le Logiciel fédéral e-marque est <b>OBLIGATOIRE</b> pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. <b>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</b>	
<b>12 – Pénalités pour manquement aux règles</b>	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.	
<b>13 – Engagement de plusieurs équipes</b>	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u></p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueurs.</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <b>avant la première journée du Championnat</b>, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.</p> <p>La liste des joueurs « brûlés sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses) nominativement désigné(s).</p> <p><b>ATTENTION :</b></p> <p>Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.</p> <p>Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> <p>Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Sportive, la liste de leurs joueurs brûlés ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueurs ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueurs ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf. art 58 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).</p>	

Articles	IDFU18 – Divisions 2	IDFU18 – Division 3
<b>14 – Nombre de brûlés (es)</b>	<b>5</b>	
<b>15 – Pas de résultat nul</b>	En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.	
<b>16 – Classement</b>	<b>Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».</b>	
<b>17 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</b>	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.	
<b>18 – Qualifications et licences</b>	Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : <b>10 au plus</b> . Licences C ou AS-CTC <b>pas limitation</b>  Licences C1 ou C2 ou T : <b>5 au maximum</b> <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cing</u>.</i>	
<b>19 – Encadrement des équipes de « jeunes »</b>	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
<b>20 – Communication des résultats</b>	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : <a href="http://extranet.ffbb.com/fbi">http://extranet.ffbb.com/fbi</a>  <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b>	
<b>21 – Communication des fichiers emarque</b>	<b>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2</b> , le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : <a href="http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque">http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</a> En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en PDF) <b>par courrier électronique au comité gérant la division.</b>  <b>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</b>	
<b>22 - Officiels</b>	Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie  Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.  S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.	
<b>23 – Délégué du club</b>	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.  En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB	
<b>24 – Ligne à 3 points</b>	<b>6,75M</b>	
<b>25 – Temps de possession</b>	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
<b>26 – Statut de l'entraîneur</b>	<b>Ne s'applique pas à ces divisions</b>	
<b>27 – Caisse de péréquation</b>	<b>Ne s'applique pas à ces divisions</b>	
<b>28 – Cas particuliers</b>	<b>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.</b>	